



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2024.153

1<sup>ère</sup> mise en ligne : 28/10/2024

- OBJET** Indemnisation d'un agent communal ayant procédé au règlement d'une facture pour le compte de la Commune de Chessy.
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas**
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'engagement de l'agent communal, Madame Justine MENDES, ayant fait l'avance sur ses deniers personnels pour l'achat de flûtes à champagne destinées à être utilisées lors de la réception organisée pour l'inauguration de la Ferme des Tournelles, qui s'est déroulée le 5 octobre 2024 ;
- Considérant**
- que cet achat répondait à une nécessité liée à la bonne organisation de l'événement, et que les flûtes à champagne ont été exclusivement utilisées pour la réception officielle ;
- que l'achat de ces articles est conforme aux objectifs de représentation et de promotion de la commune dans le cadre de cet événement d'intérêt général ;
- que l'inauguration de la Ferme des Tournelles, un projet d'intérêt général pour la commune, nécessitait une organisation sans faille pour recevoir élus, partenaires et citoyens dans les meilleures conditions ;
- que l'achat des flûtes à champagne a permis de garantir une réception conviviale et professionnelle, valorisant ainsi l'image de la municipalité ;
- que l'initiative de [REDACTED] acquérir ces flûtes sur ses fonds personnels a permis d'éviter une situation pouvant nuire au bon déroulement de la réception, essentielle pour le succès de l'inauguration ;
- que [REDACTED] a fourni les justificatifs nécessaires pour attester de la dépense engagée et de son montant exact ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20241011-DEC\_2024\_153-AR  
Date de télétransmission : 16/10/2024  
Date de réception préfecture : 16/10/2024

## Décision du maire n° 2024.153

que s'agissant d'une prestation pour la commune de Chessy, il n'y a pas lieu d'en faire supporter le coût à cet agent ;

qu'en anticipant ce besoin logistique [REDACTED] a agi dans l'intérêt de la collectivité sans aucun bénéfice personnel ;

qu'en agissant ainsi [REDACTED] a eu pour volonté de permettre le bon déroulement de l'événement communal ;

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup>

[REDACTED] est remboursée de la somme de 59,80 € TTC correspondant à l'achat de flûtes à champagne effectuées pour l'inauguration de la Ferme des Tournelles, conformément aux justificatifs présentés.

#### Article 2

La dépense sera imputée sur le budget communal au titre des frais de représentation et d'organisation d'événements.

#### Article 3

La présente décision sera notifiée à l'intéressée et transmise au comptable public pour exécution. Elle sera également transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte et publiée sur le site Internet de la commune.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 11 octobre 2024**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le maire,  
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20241011-DEC\_2024\_153-AR  
Date de télétransmission : 16/10/2024  
Date de réception préfecture : 16/10/2024